

La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Ordo des fidèles. — II Solennités de titulaires. — III Société d'une messe. — IV Le jubilé dans le diocèse de Montréal. — V Correspondance romaine. — VI Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal, règles pour le prochain carême. — VII *Salvum fac regem*. — VIII L'épiscopat et les sociétés de bienfaisance. — IX Apostolat de la prière. — X L'extension du jubilé. — XI Aux prières.

ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 10 février

Messe du dim. de la Sexagésime, *semi-double privil.* ; mém. de sainte Scholastique, 3e or. *A cunctis* ; préf. de la Trinité. — I vêpres des SS. Fondateurs des Servites (lu II, *double*) ; ant. *Domine du commun d'un confess. non pont.* ; hymne et ant. du *Magnif.* propres ; mém. du dim. et de sainte Scholastique (du 10) *Veni sponsa*.

SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 24 février

On ne peut faire, le 1er dim. du carême, aucun office même de 1 r cl., ni par conséquent de solennité. J. S.

SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, le 4 février 1901.

M. l'abbé Joseph-Pierre Leduc, ancien curé, décédé hier à Saint-Benoît, était membre de la Société d'une messe.

Archevêché de Montréal, le 5 février 1901.

M. l'abbé Josephat Laberge, décédé hier à Valleyfield, était membre de la Société d'une messe.

EMILE ROY, ptre, *chancelier*.

LE JUBILE

Dans le diocèse de Montréal

Voici le dispositif arrêté par Mgr l'archevêque de Montréal, relativement à l'extension du jubilé de l'année sainte.

1o Le jubilé durera six mois à partir du jour de la promulgation de la bulle pontificale, c'est-à-dire du 3 février jusqu'au 3 août de la présente année 1901.

2o Le dimanche, 3 février, dans toutes les églises et chapelles de séminaire, collège et communauté religieuse, on chantera, à l'heure la plus convenable, un salut solennel du Très Saint-Sacrement ; et ce salut sera suivi du *Veni Creator*, avec les versets et l'oraison du Saint-Esprit.

3o Le soir, à 6 heures, on sonnera pendant une demi-heure les cloches de toutes les églises pour annoncer aux fidèles l'ouverture de la grande solennité jubilaire.

4o Pour la ville de Montréal et la banlieue, la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce exceptée, les églises à visiter seront la Cathédrale, Notre-Dame, Saint-Patrice et le Gésu. On devra visiter *chacune* de ces quatre églises une fois chaque jour pendant quinze jours continus ou interrompus.

5o En-dehors de la ville, dans les endroits où il n'y a qu'une église, on devra visiter cette église *quatre fois* par jour, pendant *quinze jours* continus ou interrompus.

6o Dans les endroits où il y a, outre l'église paroissiale, d'autres églises ou *chapelles publiques* - c'est-à-dire dont l'entrée donne sur la rue et où le peuple est habituellement admis à entendre la messe - les quatre visites requises, chaque jour, pendant quinze jours, comme il est dit ci-dessus, devront être distribuées entre ces églises et ces chapelles publiques.

70 Ces visites doivent être faites pendant la durée du jubilé. Il faut les faire *dévotement* et réciter à chaque visite une prière, comme cinq *Pater* et cinq *Ave*, aux intentions de Léon XIII, c'est-à-dire : " pour l'exaltation de la sainte Eglise, pour l'extirpation des hérésies, la concorde entre les princes catholiques et le salut du peuple chrétien ".

80 Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, leurs élèves, les femmes infirmes, les orphelins et autres personnes du sexe vivant dans le cloître ou autres maisons religieuses, hospices et communautés, visiteront *trente fois* la chapelle ou oratoire du monastère ou du couvent, et y prieront chaque fois aux intentions du Souverain-Pontife.

90 Les malades des hôpitaux, visiteront *quinze fois*, s'ils le peuvent, l'église ou la chapelle de l'établissement et y prieront aux intentions du Saint-Père.

Les malades empêchés de faire les visites prescrites, en quelque lieu qu'ils se trouvent, devront demander à leur confesseur, en confession ou en-dehors de la confession, la commutation de ces visites.

100 Quant aux prisonniers ou prisonnières, à qui, s'il est possible, on fera donner quelques grandes retraites, ils gagneront l'indulgence du jubilé en entendant la messe qui se dira dans l'oratoire de la prison ou de la maison de réforme pendant les jours de la retraite et en y priant, pendant le saint sacrifice, aux intentions du Souverain-Pontife, en y récitant, par exemple cinq *Pater* et cinq *Ave*. Si la retraite n'a pas lieu, ils visiteront *quinze fois* l'oratoire de leur établissement.

110 Les navigateurs et les voyageurs absents pendant la durée du jubilé, pourront gagner l'indulgence du jubilé, de retour chez eux ou à l'endroit où ils font halte, pourvu qu'ils se confessent, communient et visitent *quinze fois* l'église cathédrale ou paroissiale de l'endroit.

120 Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première

communion et ne seront pas admis à la faire pendant le temps du jubilé, devront, pour gagner le jubilé, se confesser, faire le nombre de visites que leur curé ou supérieur jugera compatible à leur âge, et compenser la sainte communion par une messe à laquelle ils assisteront et pendant laquelle ils réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave* aux intentions de Léon XIII.

130 Pourront faire les *visites processionnellement* : les chapitres, congrégations tant séculières que régulières, confréries, associations, universités, collèges et aussi les *paroisses*, pourvu que les paroissiens soient guidés par leur curé ou un prêtre délégué par ce dernier à cet effet.

Nous réduisons en leur faveur les jours de visites de quinze à *trois*. Dans les endroits où il y a plusieurs églises à visiter, la procession devra se rendre à chacune de ces églises et là où une seule église est à visiter, la procession devra la visiter quatre fois distinctes le même jour.

140 Il est permis aux religieuses et à leurs novices de s'adresser pour leur confession du jubilé, et pour cette confession seulement, à tout prêtre approuvé par l'ordinaire pour entendre les confessions dans le diocèse.

150 Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, tant laïques qu'ecclesiastiques, séculiers et réguliers de tout ordre, de toute congrégation et de tout institut, même devant être nommés spécialement, peuvent s'adresser à tout prêtre, tant séculier que régulier d'un ordre différent et institut quelconque, approuvé par l'ordinaire pour entendre les confessions des séculiers.

160 Tous les prêtres approuvés par l'ordinaire pour entendre les confessions des diverses catégories de personnes énumérées ci-dessus jouissent des facultés mentionnées dans la bulle.

170 La confession et la communion du jubilé ne comptent pas pour la confession annuelle et la communion pascale.

Au reste, un petit manuel populaire, préparé par un religieux du diocèse de Montréal et approuvé par les archevêques et évêques de la Province, donnera sur le jubilé et la manière de le bien faire tous les renseignements nécessaires.

Ce manuel ne se vendant que quelques sous, on ne manquera pas de se le procurer et de l'étudier attentivement. Sa lecture, faite en famille, sera comme une prédication instructive qui préparera les cœurs à profiter de toutes les grâces de ce saint temps (1).

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 19 janvier, 1901.

LE Souverain-Pontife a coutume, chaque année, de recevoir pour les fêtes de Noël les vœux et hommages des cardinaux et des différents collèges de la prélature. Mais 1900 avait été bien fatigant pour Léon XIII, et lui demander de se soumettre à la cérémonie d'une adresse, d'un discours, puis d'une longue réception qui dure souvent plus d'une heure et où le pape parle à chacun des prélats, était imprudent. Le pape va très bien, mais il est clair qu'il ne faut lui imposer des fatigues trop considérables ; aussi, cette année, sur les conseils souvent répétés du docteur Laponi, le pape a décidé de ne recevoir que les seuls cardinaux ; il remettait à une autre date la convocation des collèges de la prélature.

— Léon XIII n'a point voulu d'adresse qui l'aurait obligé à répondre par un discours, et a préféré la forme du *circolo*. Il a, sur le coup de midi, réuni dans sa bibliothèque privée les cardinaux et s'est entretenu avec eux, pendant une grande heure, des tristesses et des espérances de l'Eglise. Il a rappelé qu'il était descendu 70 fois pendant l'année sainte pour recevoir et bénir les pèlerins, et ce, en dehors des nombreuses audiences qu'il a dû accorder et des cérémonies qu'il a dû faire. Tout cela prouve une vigueur plus que commune et le pape disait en souriant que ces fatigues, loin de miner ses forces, semblaient au contraire les avoir accrues. A la fin de cette période, il se trouvait en bonne santé, prêt à se consacrer comme

(1) N. D. L. R. — Ce manuel est en vente à l'archevêché de Montréal. Prix : l'unité, 5 cents ; le cent, \$4.00 ; le milla, \$30.00.

par le passé aux besoins de l'Eglise, avec des forces qui étaient loin encore d'être épuisées.

— Il parlait ensuite aux cardinaux, leur posant des questions sur divers points de la vie de l'Eglise auxquels ils avaient été mêlés d'une façon plus active, et le cardinal Mathieu eut l'honneur d'être interrogé sur les affaires de France. L'éminent cardinal distinguait les deux Frances. Celle qui est la fille aînée de l'Eglise se compose de ces millions de catholiques toujours prêts à défendre, à soutenir le Souverain-Pontife, qui ont donné en 20 ans plus de 70 millions pour soutenir les écoles, et par conséquent préserver la foi des générations futures. C'est cette France qui doit donner espoir que la bourrasque présente n'aura pas de durée ; tant de sacrifices, de dévouements ne peuvent rester sans récompense, et la France est bien encore, et toujours, la fille aînée de l'Eglise. Le pape parlait au cardinal Ledochowski des affaires de Chine et faisait remarquer comment les nations étaient allées dans l'Extrême Orient pour défendre des intérêts matériels, mais que Dieu se servit de leur action pour étendre et développer le règne de la foi. Et le nom de la France se trouvait encore naturellement sur ses lèvres, car les missions de Chine appartiennent bien à cette nation qui les a fondées avec le sang de ses martyrs et soutenues avec l'or de ses enfants.

— Le Souverain-Pontife cependant n'est pas sans inquiétudes et de graves soucis. Les promesses que lui avait répétées à plusieurs reprises le gouvernement français ont été plus rapidement oubliées qu'elles n'avaient été faites ; l'allure que prend à la Chambre la discussion de la loi sur les congrégations en montre le véritable but : faire la guerre à l'Eglise et accélérer sa destruction. Sous ce rapport, le discours sectaire de M. Viviani a fait ici une énorme impression. Il a dit tout haut ce que beaucoup pensaient tout bas, il a eu la franchise du sectaire qui, croyant son heure venue, déchire les voiles, lève le masque et apparaît ce qu'il est en réalité, l'adversaire, le Satan de l'Eglise catholique. Aussi le Souverain-Pontife en est profondément affecté. Son œil va plus loin que le débat engagé à la Chambre, il regarde le présent aux lueurs du passé et tremble pour cette Eglise, à laquelle il a donné tant de marques d'affection et qui a eu une si grande part dans sa sollicitude pontificale.

— En-dehors de ce grand fait qui domine toute la situation, il y en a un autre d'un ordre plus modeste, mais qui a profondément remué tout Rome savant et chrétien.

— Quand on a détruit l'église de Sainte-Marie-Libératrice, c'était pour retrouver, non seulement les substructions romaines qu'elle recouvrait, mais surtout pour remettre au jour l'ancienne église qu'elle avait remplacée. Les archéologues savaient qu'en cet endroit, ou pas loin, était la vieille église appelée dès le VI^e siècle *Santa Maria Antiqua*. Ce nom seul comparé avec celui de Sainte-Marie-Majeure, prouvait que la première était plus ancienne, et devait être le premier temple élevé à Rome à la Mère de Dieu.

— Or on a retrouvé sous Sainte-Marie-Libératrice une vieille église toute couverte de peintures qui vont du VI^e au IX^e siècle. Ces peintures appartiennent à l'Eglise latine et byzantine, les saints de ces deux Eglises y sont représentés et les légendes sont en grec et en latin. Ces peintures, outre des données très précieuses sous le rapport iconographique, nous offrent les portraits de plusieurs papes dont les traits étaient complètement inconnus. Je citerai spécialement celui du pape Pascal I qui, entouré du nimbe carré, montre qu'il a été fait de son vivant. Nous n'avions presque pas de peintures anciennes remontant à l'époque du VI au IX, et maintenant elles deviennent légion.

Mais une circonstance permet de savoir ce qu'était cette église. Des inscriptions laissaient supposer déjà que c'était bien *Santa Maria Antiqua* ; toutefois des doutes pouvaient s'élever. On savait que Jean VII avait construit sur cette *Santa Maria Antiqua* un palais. Il avait dû abandonner provisoirement le Latran, peu sûr alors, et avait fixé sa résidence aux pieds du Palatin, précisément sur cette église qui était, si non une des plus grandes, au moins une des plus vénérables et des mieux ornées de Rome. On vient de remettre au jour des inscriptions du pape Jean VII qui prouvent les travaux qu'il y a exécutés, et nous donnent le titulaire même de l'Eglise, *Santa Maria Antiqua*.

Un point, et nom des moindres, de la topographie de Rome chrétienne est donc aujourd'hui fixé ; mais, ce qui est plus important, les décorations et fresques de ce vénérable édifice sont un trésor d'un prix inestimable pour la peinture religieuse, et seront fécondes en découvertes pour éclaircir tel ou tel point de l'histoire.

Je ne puis ici qu'indiquer cette découverte, qui est bien une des plus importantes faites dans ces dernières années.

DON ALESSANDRO.

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

Au clergé de son diocèse

Archevêché de Montréal, le 2 février 1901.

RÈGLES POUR LE PROCHAIN CARÊME

Chers collaborateurs,

La grippe sévit actuellement dans notre diocèse plus que dans toutes les autres parties de notre province.

Au témoignage des médecins il n'est guère de famille qui n'en soit atteinte. Nos communautés religieuses et nos maisons d'éducation en souffrent et nous ne pouvons en prévoir la fin.

Je crois donc devoir faire, cette année, ce que j'ai fait en 1899, et imiter la bonté de l'Eglise envers ses enfants, en apportant des adoucissements aux rigueurs du carême.

En vertu des pouvoirs conférés aux évêques du monde entier par l'Indult pontifical de 1892, j'établis, pour le carême de cette année, la discipline suivante relativement au jeûne et à l'abstinence.

1o Les seuls jours de jeûne et d'abstinence, pendant la sainte quarantaine, seront les mercredi et vendredis de chaque semaine ainsi que le samedi des quatre-temps et le samedi saint.

2o Tous les autres jours on sera dispensé du jeûne et il sera permis de faire les trois repas en gras. Cette exemption de l'abstinence aux trois repas s'étend même aux personnes qui seront en état de jeûner les jours où le jeûne est maintenu.

Mais ces tempéraments apportés aux règles ordinaires du carême, bien loin d'affaiblir l'obligation de la pénitence pen-

dant ce saint temps, la rendent, au contraire, plus impérieuse pour tout le monde.

Redoublez donc de zèle auprès de vos paroissiens, en chaire et au confessionnal, pour les faire entrer dans l'esprit de l'Eglise qui veut que tout chrétien se prépare aux fêtes de Pâques, par l'imitation plus fervente de leur Sauveur souffrant et crucifié.

Recommandez-leur la prière, la récitation du chapelet en famille, l'assistance à la messe les jours de semaine, l'exercice du chemin de la croix. Insistez sur l'observation plus fidèle du dimanche, la fuite des occasions dangereuses, comme la fréquentation des auberges et des théâtres, l'éloignement des divertissements frivoles. Il faut bien qu'ils compensent par des actes de vertu, de piété et de renoncement, les pénitences dont l'Eglise daigne les dispenser.

Rappelez-leur aussi le grand devoir de l'aumône. Je demande à tous les fidèles de devenir, pendant le carême, mes coopérateurs pour les œuvres si nombreuses dont je suis chargé, en faisant une aumône suivant leurs moyens. Si chacun donnait seulement quelques sous, de quelle somme magnifique je pourrais disposer après le carême, en faveur de tant d'entreprises charitables qui réclament mon assistance et ma protection !

J'ai fondé, vous le savez, un hôpital pour les incurables. Notre ville de Montréal en avait besoin. Cet hôpital, très modeste encore, fera place, dans quelques mois, à une maison plus vaste à Notre-Dame-de-Grâce. Aujourd'hui cependant il donne asile à une quinzaine de pauvres patients. Beaucoup de personnes ignorent peut-être son existence ; mais que de bien il a fait depuis deux ans ! Il se soutient comme par miracle, grâce uniquement à la charité de quelques âmes généreuses et au dévouement des Sœurs de la Providence qui en ont la direction. C'est une œuvre, je vous le déclare, particulièrement chère à mon cœur, et je vous en parlerai davantage plus tard.

Mais avec quel bonheur je lui consacrerai une partie des

aumônes du carême de cette année ! Daigne le Seigneur inspirer les riches et les heureux du monde en faveur de ses membres les plus souffrants et les plus délaissés.

Comme l'année dernière, je veux que l'on place dans toutes les églises et chapelles publiques un tronc avec l'indication suivante : *Aumônes du carême*. Recommandez aux fidèles de se rendre à mes désirs et d'y déposer leur offrande. Ces offrandes devront être envoyées à M. le chanoine Martin, à l'archevêché, *avant le premier mai prochain*.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

SALVUM FAC REGEM

Samedi dernier était le jour fixé pour les funérailles de la reine et les autres services funèbres qui se devaient célébrer dans les temples protestants.

Mgr l'archevêque avait réglé que le même jour une messe solennelle serait chantée dans la cathédrale, et il indiquait lui-même les motifs et le sens de cet office, dans la lettre suivante aux catholiques de Montréal :

Samedi prochain auront lieu les funérailles de Sa Majesté la reine Victoria. A cette occasion, des cérémonies religieuses seront célébrées dans les temples protestants. Les lois de l'Église, comme nous avons eu l'occasion de le dire, ne permettent pas aux catholiques d'y assister. Il y a ici, en effet, des questions de doctrine et de discipline en cause. Nos frères séparés doivent le comprendre. Mais cela ne nous empêche pas de partager le profond regret de tous les sujets de l'Empire. Et ce que notre foi nous permet de faire, nous le ferons.

En conséquence, samedi prochain, 2 février, à 10 heures, sera chantée, à la cathédrale, une messe solennelle afin de prier Dieu

pour la famille royale en deuil, et de solliciter, en faveur du successeur de la reine défunte, les grâces qui lui assureront un règne vraiment heureux, pour lui-même et pour son peuple.

Tous les catholiques sont invités à y assister.

L'invitation du premier pasteur répondait au désir général de la population, qui se rendit en foule à la cathédrale, ayant à sa tête les plus hauts représentants de la magistrature et de l'armée, et les principaux fonctionnaires de la municipalité.

Après la communion, le chœur entonna le *Domine salvum fac regem*.

Et puis Monseigneur, de son trône, prononça les paroles suivantes, qui précisaient encore la doctrine catholique et le sens de cette cérémonie religieuse :

Mes très chers frères,

Une circonstance solennelle nous réunit dans cette cathédrale. Au moment où j'y parle, s'achèvent, à Londres, les imposantes funérailles de notre regrettée souveraine.

Avec quelle sincérité nous nous sommes associés au deuil de tout l'Empire, vous le savez. Nous avons, comme c'était notre devoir, rendu hommage à la femme, à l'épouse, à la mère modèle, à la reine en qui nous aimerons toujours à reconnaître une bienfaitrice insigne de notre pays, une protectrice de nos libertés.

Ce que chacun pourra faire maintenant dans son cœur, comme gage de vénération et de gratitude, il le saura en consultant sa foi de catholique, qui embrasse à la fois le monde visible et invisible, qui enseigne que les liens ne sont pas brisés entre ceux qui partent et ceux qui restent sur la terre, et, qu'à ceux qui sont partis, nous pouvons venir en aide par nos prières et nos bonnes œuvres.

Mais ce que les lois de notre Eglise nous permettent de faire comme peuple et publiquement, nous venons de le faire. Nous avons prié pour la famille royale en deuil et pour le nouveau souverain ; et, en cela, nous n'avons fait que suivre le précepte de l'apôtre saint Paul, quand il recommandait aux premiers chrétiens de se souvenir particulièrement devant Dieu de ceux qui sont constitués en dignité et investis du pouvoir.

L'heure est grave. Que sera ce nouveau règne qui commence ? C'est le secret de Dieu. Mais, encore une fois, prions afin qu'il soit vraiment heureux pour le Souverain lui-même, pour la sainte Eglise catholique, pour l'Empire et notre patrie.

C'est le vœu que je forme du plus profond de mon cœur en implorant sur vous tous les bénédictions du Ciel.

L'EPISCOPAT

Et les sociétés de bienfaisance

DEPUIS quelque temps surtout, les évêques reçoivent des lettres leur demandant des informations au sujet des avantages financiers ou des garanties administratives, que peuvent offrir les différentes sociétés catholiques de bienfaisance.

Ces questions ont été posées plus particulièrement à propos des *Rentes viagères*, que l'Union-Franco-Canadienne promet de payer à ses membres.

Il n'appartient pas aux évêques de se prononcer sur ces associations en tant que sociétés d'affaires. Même quand ils les honorent de leur patronage, quand ils les approuvent et les recommandent, ils ne se constituent nullement pour cela les gardiens des fonds qu'elles gèrent, ni les garants de la sûreté des opérations qu'elles effectuent. Ce côté purement matériel et administratif est laissé à l'appréciation de chaque intéressé, et reste soumis à la censure des directeurs et des aviseurs nommés par les sociétaires eux-mêmes.

L'épiscopat ne saurait se substituer aux bureaux d'administration et de direction que ces sociétés ont coutume de se donner, et sur lesquels elles gardent toujours un haut domaine et une autorité suprême ; prérogatives qui s'exercent le plus souvent en assemblée générale et dans des conditions parfaitement déterminées par la loi ou des règlements particuliers.

S'il en était autrement, ces sociétés perdraient par le fait leur autonomie propre et leur liberté d'action. Les évêques de leur côté devraient consacrer tout leur temps, et celui d'une partie notable du clergé, à l'étude détaillée et minutieuse de l'état des finances de nos associations catholiques de bienfaisance et de secours mutuels.

Or ni l'une ni l'autre de ces conséquences n'est désirable.

Non ! il faut que les sociétés jouissent de leur liberté entière sous le rapport financier, et surtout que les officiers ne puissent se décharger sur des épaules étrangères des responsabilités qui leur incombent.

Il ne convient pas non plus que les évêques puissent

être tenus, en aucune façon, responsables des malheurs et des effondrements qui se peuvent produire.

La chose est donc clairement entendue et comprise : l'approbation donnée par un évêque à une société quelconque de bienfaisance porte exclusivement sur le caractère moral et religieux de cette société, et pas du tout sur la valeur de ses promesses ou de ses opérations au point de vue matériel et financier.

C'est du reste la déclaration que vient de faire elle-même l'Union-Franco-Canadienne. Après avoir reproduit les encouragements reçus de la part de plusieurs évêques, les directeurs de cette société ajoutent :

« Honneur oblige ! Tous nos efforts tendront à continuer de nous montrer dignes de ces hautes adhésions renouvelées. Nous profitons, toutefois, de l'occasion pour mettre fin à certain malentendu qui a pu avoir cours en quelque endroit. Nous tenons donc à déclarer ici, une fois de plus, que le patronage très honorable accordé à L'Union-Franco-Canadienne par NN. SS. les Archevêques et Evêques ne constitue à notre sens, et n'est en réalité qu'une approbation du caractère moral, religieux et patriotique de notre association. L'épiscopat n'a pas voulu et n'a pas pu prendre la moindre responsabilité en ce qui concerne l'administration matérielle d'une association comme la nôtre, puisqu'il est bien connu que notre ordinaire s'oppose à ce qu'aucun de ses prêtres fasse partie active du bureau d'administration d'aucune société de bienfaisance.

Pour ce qui concerne le côté matériel de L'Union-Franco-Canadienne, nous avons à citer, en notre faveur, des témoignages non moins flatteurs provenant d'Autorités compétentes, parmi l'élément laïque, de qui relève plus naturellement ce côté matériel. Nous aurons occasion de le faire dans un prochain numéro de *L'Economiste*. »

Bref, les approbations que l'épiscopat accorde à nos associations de bienfaisance, visent l'esprit de la société, le but poursuivi, l'orthodoxie des règlements, mais rien de plus.

Se prévaloir auprès des gens de ces approbations, pour leur faire croire que les évêques se rendent le moins du monde responsables des opérations financières de telle ou telle société, c'est un abus de confiance, c'est dénaturer le sens et la portée de la parole épiscopale.

Nous prions tous nos lecteurs de bien vouloir accorder une attention toute spéciale à la déclaration que nous faisons ici : elle a été inspirée par qui de droit.

Apostolat de la Prière

Intention générale pour le mois de février 1901

Approuvée et bénie par Léon XIII

L'esprit chrétien dans la famille

PRIÈRE QUOTIDIENNE DURANT CE MOIS

DIVIN Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre, en particulier, pour que l'esprit d'obéissance aux lois de DIEU soit en honneur dans les familles chrétiennes.

Résolution apostolique : Tâcher de faire du bien aux membres de notre famille.

L'EXTENSION DU JUBILE

EN septembre dernier nous signalions à l'attention de nos confrères un très utile volume qu'un Père Rédemptoriste venait de publier. A quelques semaines de là, un curé du diocèse, très au courant des choses de rubrique et très versé dans l'art d'interpréter les questions d'indulgence, nous faisait une remarque qui ne manquait pas de justesse. "Ce livre, pour être absolument pratique, disait-il, est venu trop tôt. L'auteur aurait dû attendre la publication de la bulle du jubilé d'extension ; car, sûrement, elle nécessitera des explications nouvelles !". Le digne curé avait compté sans son hôte. Ou, pour mieux dire, il allait au-devant des intentions du modeste et savant religieux, et, en définitive, il tombait d'accord avec lui.

Un Père Rédemptoriste en nous donnant à l'avance un *Traité théorique et pratique* du jubilé et des indulgences y attachées, comme pour nous préparer d'une façon générale à l'année d'or, se réservait, le jour venu, de préciser davantage.

Aussi bien, à peine la bulle d'extension du grand jubilé nous arrive-t-elle de Rome, et juste au moment où Mgr l'archevêque la porte à la connaissance du clergé et des fidèles, en réglant le dispositif à suivre dans le diocèse, qu'un Père Rédemptoriste met à notre convenance une nouvelle édition de son beau livre, *Le Jubilé*, laquelle, à coup sûr, vient bien à son heure.

C'est le même livre, clair et méthodique, un peu chargé de cita-

tions peut-être — mais par le fait même très documenté, un peu bien constellé de divisions et de subdivisions, ce qui pourtant ne manque pas de faciliter les recherches....—c'est le même livre dont nous parlions naguère, qu'on nous présente. Mais, outre ce qu'il contient de précieux « addenda » et d'intelligents « corrigenda », il nous fournit encore le texte même de la bulle d'extension, soigneusement annoté d'explications lumineuses.

Qu'à ce volume de la 2e édition nos confrères ajoutent le mandement (No 26) de Mgr l'archevêque de Montréal, promulguant l'encyclique du Saint-Père « *Temporis quidem acti* », et ils auront alors en mains un vrai *trésor spirituel*, pour les six mois qui vont s'écouler, entre le 3 février et le 3 août de cette année. Ils y trouveront à l'aise dans ce « *trésor spirituel* » les multiples informations que requièrent l'explication à donner aux foules et la direction à donner aux âmes. Pour eux-mêmes, et pour ceux dont ils ont la charge devant Dieu et devant son Eglise, ils puiseront au *trésor* des indulgences sans trop de peine. Ce sera un profit net pour les âmes chrétiennes.

On racontait récemment d'un ancien curé de l'une de nos paroisses de ville, décédé ces années dernières, que, sentant venir la mort, il suppliait ses amis de lui indiquer quelque bonne prière, riche en indulgence.... Il avait raison. Au terme de la vie, quoi de plus utile que de travailler à participer aux mérites de Notre-Seigneur et des saints ? De cette manière et en ce sens ne craignons pas de thésauriser !

Puissions-nous tous y puiser au *trésor spirituel du Jubilé*, abondamment et largement ! Pour tous la vie a ses tristesses et ses surprises ! Bien souvent on a besoin d'être soutenu et d'être encouragé. Quand on souffre — et qui ne souffre pas ici-bas ! — on désire aussi qu'une main amie se tende vers nous, qu'un cœur compatissant s'ouvre à nos doléances. Mais, en définitive, les cœurs humains restent souvent fermés et les mains amies sont aussi très souvent occupées... ailleurs !

Allons à Dieu, à son Eglise, à ses sacrements, à ses indulgences ! Nous y trouverons la force d'être meilleurs et l'espoir d'être plus heureux, sinon ici-bas, du moins là-haut (1) !

3 février, 1901.

L'ABBÉ E.-J. AUCLAIR.

(1) N. D. L. R.—Ce volume est en vente à Montréal chez les éditeurs, MM. C.-O. Beauchemin & Fils, Nos 256 et 258, rue Saint-Paul, ainsi que chez les principaux libraires et chez les RR. PP. Rédemptoristes.

Ceux qui ont acheté la 1ère édition peuvent recevoir moyennant 5 cents le supplément de la seconde.

AUX PRIERES

Mgr Isaac Gélinas, prélat domestique de Sa Sainteté et vicaire général du diocèse de Nicolet, décédé à Nicolet.

M. l'abbé Joseph-Pierre Leduc, ancien curé, décédé à Saint-Benoît.

M. l'abbé Josephat Laberge, décédé à Valleyfield.

Frère Joseph-Alexandre Pranchère, catéchiste formé, de l'institut des Clercs de Saint-Viateur, décédé à Ruffec, France.

Frère Léon-Germain Laur, catéchiste majeur, de l'institut des Clercs de Saint-Viateur, décédé à Toulouse, France.

Sœur Marie Agnès de Jésus, née Marie-Georgiana Champoux, sœur choriste, des religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, décédée au monastère de Lorette, Parc Laval.

Sr Marie de la Résurrection, née Marie-Herméline Carufel, sœur choriste, des religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, décédée à Montréal.

Sœur Sainte-Marie-Ange, née Marie-Léocadie Bélanger, des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Saint-Blaise, née Marie-Ludmille-Legendre, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Dolorosa, née Rebecca-Marie Loutzeinheiser, professe de chœur, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Oakland.

Sœur François-Xavier, née Virginie Chagnon, professe de chœur, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Hoche-laga.

Sœur George, née Marie-Malvina Beaudry, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Joséphine Lachance, des Sœurs Grises de l'Hôpital-Général de Montréal, décédée à Montréal.

Mme Narcisse Blain, décédée à Saint-Henri, Montréal.

Melle Delphine Bruno, décédée à Montréal.

M. Jean-Marie Dorais, décédé à Sainte-Philomène.